

Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries



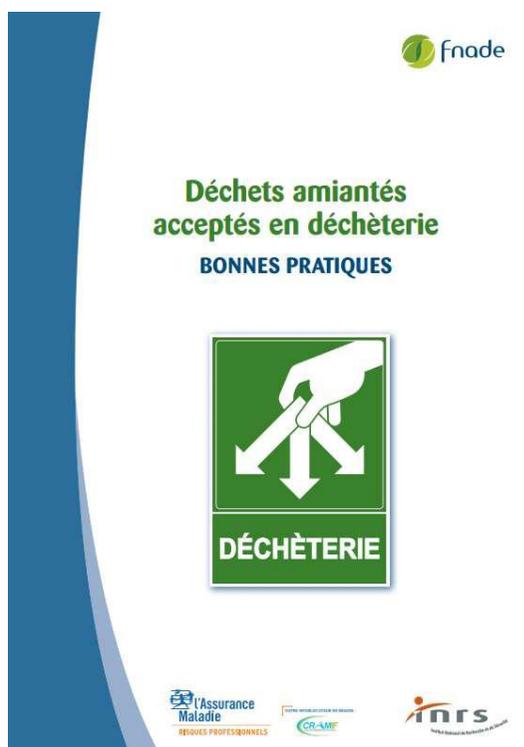
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

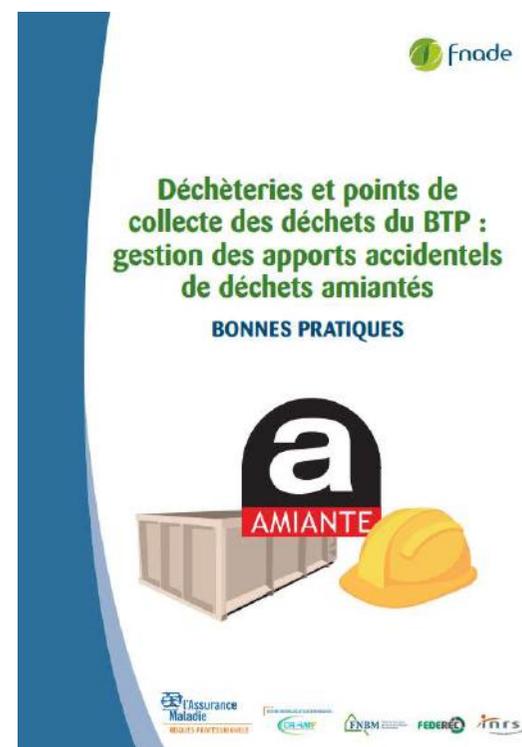
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Hauts-de-France —

Gestion des déchets amiantés dans les déchèteries autorisées à recevoir de l'amiante



Gestion des apports accidentels de déchets amiantés dans les déchèteries non autorisées à recevoir de l'amiante



UNE GESTION SECURISEE

- Organisation des dépôts
- Information des déposants
- Emballage des déchets d'amiante
- Stockage des déchets amiantés dans la déchèterie

DES MOYENS DE PROTECTION ADAPTES

- Formation du personnel
- Moyens de protection collective
- Equipements de protection individuelle

METROLOGIE ET TRACABILITE ASSUREES



CONSTAT PARTAGE CRAMIF-DIRECCTE-CARASAT

Apports accidentels des déchets amiantés dans les déchèteries dus :

- A la méconnaissance du particulier : difficulté d'identification des MPCA et évaluation du risque amiante
- Au caractère non exhaustif de certains repérages
- Au non respect des obligations réglementaires du producteur du déchet en matière de repérage avant travaux et d'orientation des déchets d'amiante vers des filières dédiées
- Au nombre restreint de points d'apports autorisés à recevoir ces déchets



CONVENTION FNADE-CRAMIF-INRS-FEDEREC BTP

Accompagner les entreprises adhérentes de la FNADE dans la prévention des risques liés à la gestion des déchets amiantés

Installations autorisées à recevoir de l'amiante	Installations non autorisées à recevoir de l'amiante mais pouvant en recevoir accidentellement
Déchèteries autorisées à recevoir des déchets amiantés;	Centres de tri, transit et regroupement des déchets non dangereux du BTP pouvant recevoir accidentellement des déchets amiantés
Installations de stockage (ISDND et ISDD) autorisées à recevoir des déchets amiantés;	Déchèteries et points de collecte des déchets issus du BTP pouvant recevoir accidentellement des déchets amiantés

CONVENTION FNADE-CRAMIF-INRS-FEDEREC BTP

Objectifs

- Prévenir les risques d'exposition aux fibres d'amiante pour le personnel travaillant dans ces installations
- Evaluer les expositions ;
- Evaluer les moyens de protection collectif existants.
- Identifier les besoins en formation du personnel

Moyens déployés

- Publication de livrets de bonnes pratiques par type d'installation;
- Campagne de prélèvement





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Carsat

Retraite
& Santé
au travail

Hauts-de-France

CARSAT : protection collective et individuelle des salariés

SITUATIONS DE DECOUVERTE ACCIDENTELLE
D'AMIANTE *(liste non exhaustive)*

- ⇒ Avant déchargement
- ⇒ Découverte de dépôt accidentel d'amiante en présence du déposant, déchet ayant conservé son intégrité et accessible en toute sécurité
- ⇒ Découverte accidentelle d'amiante sans le déposant / déchet n'ayant pas conservé son intégrité ou non accessible en toute sécurité

ETAPES À RÉALISER SELON LES SITUATIONS ACCIDENTELLES IDENTIFIÉES

Avant déchargement

- Réaliser un contrôle visuel du chargement par l'opérateur à l'entrée du site
- En cas de suspicion d'amiante, refuser le chargement;
- Informer les déposants sur les exutoires existants à proximité qui acceptent les déchets amiantés

Découverte de dépôt accidentel d'amiante en présence du déposant, déchet ayant conservé son intégrité et accessible en toute sécurité

- Suspendre /stopper le déchargement
- Les déchets déjà déchargés peuvent être repris par le déposant s'ils ont été déposés dans une alvéole ou une benne, et uniquement si les déchets sont accessibles en sécurité et qu'ils ont conservé leur intégrité
- Humidifier, isoler et conditionner le déchet dans un double emballage + étiqueter en tant que déchet contenant de l'amiante. Etapes réalisées par le déposant ou à sa charge en cas d'intervention en SS4 par les opérateurs du site ou une entreprise spécialisée

Découverte accidentelle d'amiante sans le déposant / déchet n'ayant pas conservé son intégrité ou non accessible en toute sécurité

Etapes à réaliser	Opérateur non formé SS4 mais sensibilisé au risque amiante	Intervenant formé SS4
Alerter son encadrant/ manager de proximité	X	X
Interdire l'accès à la zone de réception	X	X
Isoler et baliser la zone (en respectant une distance de sécurité)	X	X
Indiquer la présence d'amiante par un affichage adapté	X	X
Humidifier la zone sur laquelle se situe le déchet suspecté amiante	-	X
Reprendre manuellement ou avec un engin adapté (<i>par exemple : pelle mécanique doté d'un dispositif d'arrosage</i>) le déchet suspecté amiante et les déchets susceptibles d'être contaminés à proximité	-	X
Conditionner le déchet dans un contenant adapté	-	X



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Actions pour réduire les risques d'apports accidentels de déchets amiantés dans les déchèteries



- Sensibiliser le déposant sur le risque amiante
- Informations pratiques du déposant (où déposer le déchet, comment l'emballer, horaires déchèterie etc.)
- Communication sur les critères d'acceptabilité des déchets (flyers, affichage à l'entrée de la déchèterie, support numérique, en mairie)
- Encourager l'ouverture de déchèteries autorisées à recevoir de l'amiante pour répondre au manque d'exutoire
- Collecte de porte à porte ?





MERCI pour votre attention



Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

